ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE GEORGES BRAQUE
ARGENTEUIL

Baccalauréat Général et Technologique - Session 2024

Projet d'évaluation des élèves du cycle terminal dans le cadre du contrôle continu

Préambule

Les équipes enseignantes du Lycée Georges Braque d'Argenteuil se sont entendues sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves seront évalués au cours du cycle terminal dans le cadre du contrôle continu. Il a fait l'objet d'une large concertation préalable en équipes disciplinaires, d'une validation en Conseil pédagogique le 14/10/2021 et d'une présentation au Conseil d'administration le 15/11/2021.

Ce projet d'évaluation s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national :

- Le **décret** n° 2021-983 du 27 juillet 2021 ;
- L'**arrêté** du 27 juillet 2021 ;
- La **note de service** parue au B.O du 29 juillet 2021 ;
- **Le document de référence national conçu par l'IGÉSR, publié le 10-09-21.**

Cadre général

Le projet d'évaluation a pour but de rendre lisible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique d'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes et les modalités avec les élèves et leurs familles. Son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

Il définit des principes communs, garants de l'égalité entre les candidats, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Cette définition inscrit les questions d'évaluation dans la perspective du parcours d'orientation des élèves et de l'accès à l'enseignement supérieur.

Différents types d'évaluation sont pratiqués par les enseignants au quotidien :

L'évaluation formative prend sa place en cours d'apprentissage et permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités, grâce aux appréciations régulières portées par l'enseignant, afin de progresser.

L'évaluation sommative atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique.

L'évaluation diagnostique a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage**;** elle peut faire l'objet d'une note indicative qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
Ces différents types d'évaluation s'inscrivent dans un **processus**, qui regroupe tout ce que les professeurs mettent en œuvre pour encourager et structurer les apprentissages de chaque élève et répondre à ses besoins.

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Liberté Égalité Fraternité

LYCÉE GEORGES BRAQUE ARGENTEUIL

La prise en compte du contrôle continu à l'examen du baccalauréat

Le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat, d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale, et d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale.

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière en contrôle continu par les enseignants de la classe : celui-ci représente 40% de la note finale.

Les obligations de l'élève

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation. Il impose à l'élève de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels il est inscrit.

Chaque élève a l'obligation de se soumettre à l'évaluation. Il doit accomplir tous les travaux écrits et oraux qui lui sont demandés et se soumettre aux modalités d'évaluation établies par chaque professeur.e dans le cadre de son enseignement. Ces évaluations ont pour but de mesurer le niveau atteint par l'élève au regard des objectifs fixés par l'enseignant dans le respect des attendus du programme.

Les évaluations et les moyennes trimestrielles

Au Lycée Georges Braque, l'évaluation des lycéens des filières générale et technologique est trimestrielle et les notes sont arrêtées avant le début de chacun des 3 conseils de classes de l'année.

La moyenne d'un élève, représentative de son niveau et de son travail, doit être fondée sur un nombre significatif de notes, pouvant être réparties en devoirs maison, devoirs surveillés, travaux pratiques, interrogations orales et autres modalités. Le nombre de devoirs est défini par chaque enseignant en fonction de sa progression et de son volume horaire de cours.

Les évaluations comptant pour la moyenne trimestrielle sont annoncées aux élèves à l'avance sur Pronote. Chaque élève sait sur quoi il sera évalué et connaît les attendus.

Absences aux évaluations en contrôle continu: justification et rattrapage

Toute absence à une évaluation doit être justifiée sans délais auprès du service de vie scolaire. Seule la maladie ou le cas de force majeure constituent des motifs d'absence pouvant justifier le rattrapage d'une évaluation non réalisée.

En cas d'absence, justifiée dans un délai raisonnable et avec un motif recevable, lors d'une évaluation intégrant la moyenne trimestrielle, un devoir de rattrapage peut être proposé par l'enseignant à l'élève. Afin de conserver l'égalité des chances de réussite entre les élèves, la prise en compte de ce devoir de rattrapage reste à l'appréciation de l'enseignant, qui peut choisir de pondérer librement la note obtenue. Une absence injustifiée à cette évaluation donnera lieu à la note O.

En fin de trimestre, si le conseil de classe constate qu'un élève dont les absences sont justifiées, ne dispose pas d'une moyenne trimestrielle dans une ou plusieurs disciplines ou que celles-ci ne sont pas jugées représentatives, il est convoqué pour une évaluation ponctuelle, dont la note vaudra moyenne trimestrielle dans la ou les disciplines concernées. Une absence injustifiée à cette évaluation donnera lieu à la note O.

Fraude aux évaluations

Tricher pendant une évaluation ponctuelle ou une épreuve terminale du bac constitue un acte de fraude.

L'élève convaincu de fraude à une épreuve d'examen encourt des sanctions disciplinaires et pénales.

En cas de fraude avérée à une évaluation dans le cadre du contrôle continu, celle-ci sera notée 0 par l'enseignant. Les parents en seront informés.

N.B : L'évaluation de l'enseignement d'E.P.S relève d'une réglementation spécifique (CCF).

Les moyennes annuelles

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés.

Les évaluations ponctuelles de remplacement pour les candidats disposant d'une moyenne annuelle non représentative ou n'ayant pas de moyenne annuelle

Lorsqu'un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle (ou que sa moyenne n'est pas représentative) pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement.

- Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, cette évaluation ponctuelle est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première. Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, l'évaluation ponctuelle est organisée avant la fin de l'année de terminale et porte sur le programme de terminale.
- La note obtenue par l'élève à cette évaluation ponctuelle de remplacement est retenue en lieu et place de la moyenne manquante.
- Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

Elèves à besoins particuliers

Dans les conditions définies aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation, les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu prennent en compte les adaptations et aménagements définis dans le cadre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP), des projets d'accueil individualisé (PAI) ou des projets personnalisés de scolarisation (PPS), dans les conditions prévues par la réglementation. Ces adaptations et aménagements sont inscrits dans le livret de parcours inclusif de l'élève.

Les épreuves terminales

Elles comptent pour 60% de la note finale du baccalauréat :

- Les **épreuves anticipées de français** en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
- Les **deux épreuves pour les enseignements de spécialité** suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elles) ;
- La **philosophie** (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
- Le **Grand oral** (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE GEORGES BRAQUE
ARGENTEUIL

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

Répartition de la note finale

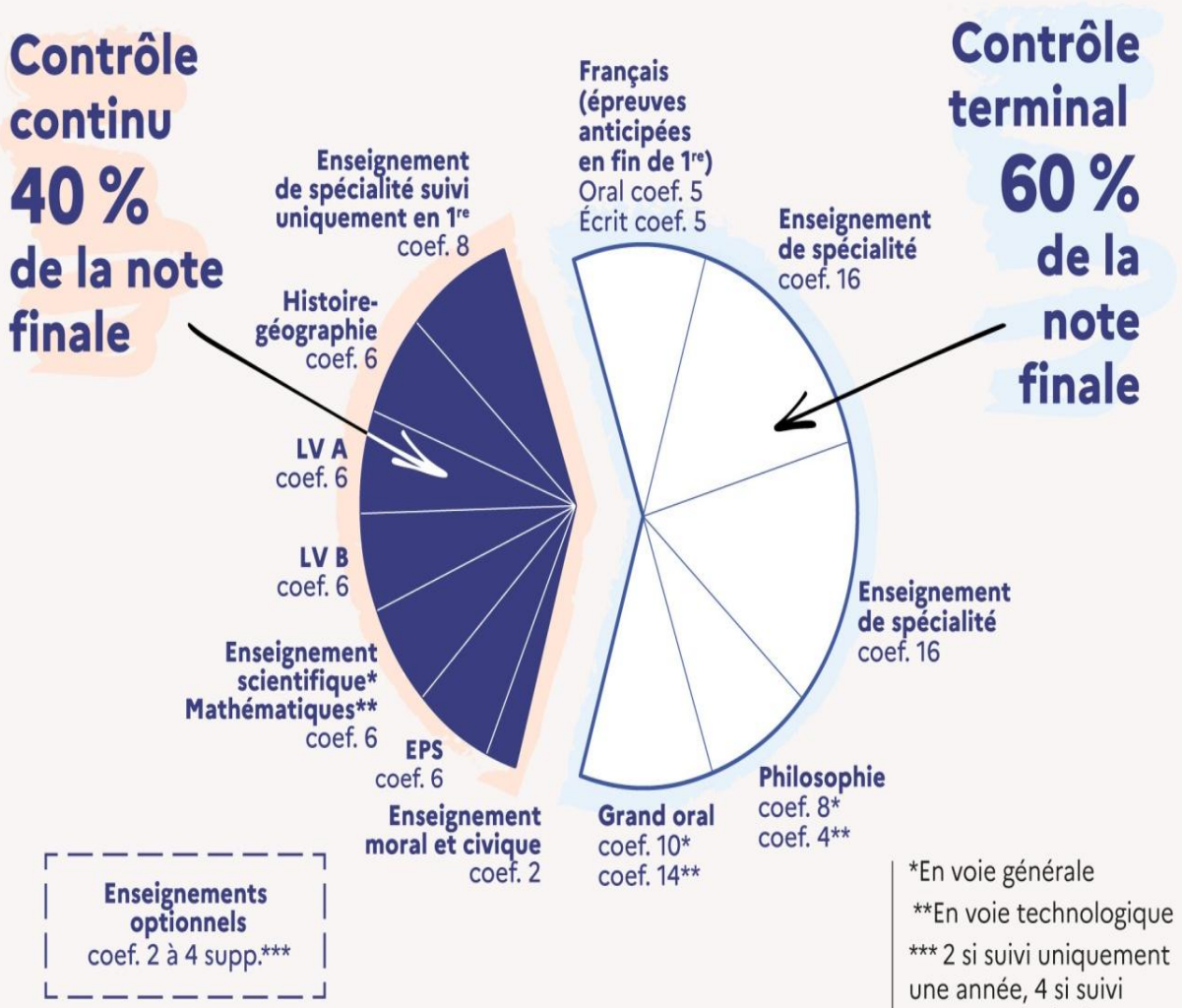

MENJS - Octobre 2021

ACADÉMIE
DE VERSAILLES
Liberté
Égalité
Fraternité

LYCÉE GEORGES BRAQUE
ARGENTEUIL

Baccalauréats général, technologique et professionnel

CALENDRIER DE L'ANNÉE DE **TERMINALE 2023-2024**

	Baccalauréats général et technologique	Baccalauréat professionnel	parcoursup
	Le **contrôle continu** pour les baccalauréats général et technologique a lieu **tout au long de l'année.**	Les épreuves professionnelles font l'objet d'un **calendrier spécifique et variable** selon la spécialité visée.	Les dates clés pour préparer son entrée dans **l'enseignement supérieur**
DÉC.			**20 décembre :** ouverture de Parcoursup.gouv.fr pour consulter l'offre de formation
JANV.			**17 janvier :** début des inscriptions et de la formulation des vœux
MARS			**14 mars :** date limite pour formuler ses vœux
AVR.			**3 avril :** date limite pour compléter son dossier et confirmer ses vœux
MAI		**27 mai au 7 juin :** épreuves écrites et pratiques sur support informatique	**30 mai :** début de la phase d'admission principale (réponses des formations)
JUIN		**11 au 14 juin :** langues vivantes	**11 juin :** lancement de la phase complémentaire (possibilité de formuler de nouveaux vœux)
	18 juin : épreuve de philosophie **19 au 21 juin :** épreuves de spécialité	**18 au 26 juin :** autres épreuves écrites d'enseignement général	***16 au 23 juin :*** *pendant les épreuves écrites, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur leurs épreuves*
	24 juin au 3 juillet : Grand oral		
JUIL.	**8 juillet :** résultats du baccalauréat **11 juillet :** fin de la session 2024	**8 juillet :** résultats du baccalauréat **11 juillet :** fin de la session 2024	**12 juillet :** fin de la phase d'admission principale

MENJ-MESR - Septembre 2023